

# Alliance européenne pour les apprentissages

## Mise à jour France

### mai 2019

Notre modèle économique et social doit se transformer pour répondre aux défis du XXIème siècle. En particulier, la transition écologique nous impose de modifier profondément nos modes de production et de consommation tout en veillant à ce que cette transition se fasse de manière juste pour être socialement acceptable. La révolution numérique en cours est également en train de bouleverser l'ensemble de nos structures économiques et sociales. Il convient de s'y adapter le plus en amont possible pour en saisir les opportunités et pour faire en sorte qu'elle ne laisse personne de côté. Pour répondre à ces défis le gouvernement conduit une stratégie de transformation en profondeur qui vise à générer une croissance plus solide, plus inclusive et plus durable.

La transformation du lycée professionnel formera mieux les talents aux métiers de demain et la réforme de l'apprentissage renforcera l'attractivité de cette voie d'excellence. La dynamique est déjà enclenchée avec un apprentissage en hausse de 7,7% en 2018 par rapport à 2017.

- **Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage**

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 réforme profondément notre système de formation professionnelle et d'apprentissage afin de permettre au plus grand nombre d'accéder de manière durable à l'emploi.

**Cette réforme vise notamment à rendre l'apprentissage plus attractif pour les jeunes comme pour les entreprises afin de développer massivement cette voie d'excellence :**

- les jeunes pourront s'inscrire en apprentissage jusqu'à l'âge de 29 ans révolus ;
- simplification du régime de financement et de la contribution des entreprises ;
- simplification de la création d'un centre de formation d'apprentis (CFA) par un organisme de formation ou/et une entreprise ;
- les branches d'industries (secteurs) élaboreront les contenus des cours conjointement avec l'État ;
- financement de chaque stage dans un CFA pour un jeune sous contrat avec une entreprise ;
- les passerelles entre l'apprentissage et le statut scolaire ou étudiant ;
- objectif de 15 000 jeunes apprentis bénéficiant d'une mobilité grâce au programme "Erasmus pro" chaque année d'ici septembre 2022 ;
- les taux d'emploi pour les cours offerts par tous les CFA et tous les lycées professionnels seront rendus publics ;
- 500 euros de subvention pour le permis de conduire des apprentis adultes.

La loi prévoit également une expérimentation de l'apprentissage pour les détenus pour une durée de trois ans. Le texte d'application est en cours.

La loi organise également une vaste réforme de la formation professionnelle qui renforce la sécurisation des parcours professionnels, soutient l'emploi durable et facilite les transitions, notamment grâce au compte personnel de formation. Ce dernier a été monétisé au 1er janvier 2019.

Il a également été renforcé pour les actifs peu qualifiés. Une application numérique sera créée pour que chacun puisse connaître en temps réel ses droits individuels, comparer la qualité des formations et s'inscrire à une formation correspondant à ses aspirations professionnelles.

Pour garantir la qualité des formations, les organismes de formation, prestataires de bilan de compétences ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) devront, à compter du 1er janvier 2021, être certifiés par un certificateur dont le professionnalisme et l'indépendance seront établis par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou par France Compétences s'ils veulent accéder à un financement public ou mutualisé. Un nouvel établissement public, France Compétences, est chargé du suivi et de la régulation de la qualité et du coût des formations.

Enfin, une nouvelle contribution unique relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage se substitue aux prélèvements existants afin de financer la formation professionnelle depuis le 1er janvier 2019. Les organismes paritaires collecteurs agréés (opCA) deviennent les opérateurs de compétences (opCo) pour en faire des opérateurs au service des nouveaux besoins en compétences pour l'ensemble des entreprises et des salariés<sup>1</sup>.

### **Plan d'investissement dans les compétences**

La réforme du système d'apprentissage et de formation professionnelle est complétée par un investissement massif dans les compétences, notamment pour les plus défavorisés. Le volet « Edifier une société de compétences » du Grand plan d'investissement prévoit d'investir au cours du quinquennat 15 md€ dans le financement de formations longues et qualifiantes. Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) se fixe pour ambition de former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail tout en répondant aux besoins des métiers en tension et en contribuant à la transformation des compétences, notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique. Son action, au niveau régional et national, s'articule autour de trois axes d'intervention : une meilleure analyse des besoins de compétences ; le financement de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement vers l'emploi durable ; le lancement d'appels à projets permettant d'innover et de transformer notamment grâce à l'expérimentation. Le PIC s'appuie sur le nouveau système de formation professionnelle mis en place par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Fin mars 2019, dix régions ont conclu avec l'état un pacte pluriannuel (2019-2022) d'investissement dans les compétences. Au niveau national, quatorze programmes ont été validés. Environ 211 000 entrées en formation et 21 000 entrées en prestation d'accompagnement ont été comptabilisées<sup>2</sup>.

Dans le cadre de ce plan, un premier appel à projets « prépa-apprentissage » a été lancé. L'objectif est de permettre à des jeunes insuffisamment préparés, de réussir leur entrée en apprentissage par un environnement sécurisant :

- apprentissage des savoirs être professionnels (travail en équipe, ponctualité ...) ;
- consolidation des savoirs faire de base (lecture, écriture ...) ;
- et définition du projet professionnel.

---

<sup>1</sup> Ils ont pour mission d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ; d'apporter un appui technique aux branches professionnelles notamment pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ; de favoriser la transition professionnelle des salariés, d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises.

<sup>2</sup> Source : comité de pilotage du Plan d'investissement dans les compétences

Suite à une première sélection, 19 projets offriront 28 000 places à des jeunes majoritairement issus des 430 quartiers de la politique de la ville.

- **Transformation de la voie professionnelle : former les talents aux métiers de demain**

La transformation du lycée professionnel qui s'engage doit permettre de former les talents d'aujourd'hui aux métiers de demain grâce à une meilleure articulation entre apprentissage et voie scolaire. Elle concernera un tiers des élèves du secondaire supérieur actuellement scolarisés en lycée professionnel. Il s'agit d'une transformation systémique (contenus et pédagogie, organisation des parcours, évolution de l'offre de formation) afin que l'enseignement professionnel soit plus efficace, plus attractif, s'articule avec des métiers porteurs d'avenir, développe des filières centrées sur le numérique, la transition énergétique et les savoirs faire à la française.

Les branches professionnelles et les entreprises, les campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération » regrouperont des établissements d'enseignement et formation professionnels secondaires et supérieurs, des entreprises, des centres d'apprentissage (y compris des centres de formation et d'apprentissage pour adultes), laboratoires de recherche, universités, start-up dans un secteur économique donné avec les autorités régionales.

Déploiement de la transformation de la voie professionnelle 2019 - 2022 :

- renforcement de l'attractivité et de la lisibilité de la voie professionnelle ;
- orientation plus progressive avec l'organisation des bacs professionnels par familles de métiers (une quinzaine) pendant la première année de formation ;
- développement des formations de pointe qui répondent aux besoins du marché du travail et qui préparent aux métiers de demain, fermeture des spécialités peu insérantes ;
- offre d'apprentissage dans tous les lycées, développement des parcours mixtes et des passerelles voie scolaire/apprentissage ;
- développement de campus d'excellence dans les territoires, parution le 14 décembre 2018 du programme investissement d'avenir PIA 3 « Territoires d'innovation pédagogique » doté de 50 millions d'euros afin de soutenir la création des campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération » ;
- publication de nouveaux horaires pour le baccalauréat professionnel et le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) à mettre en œuvre à l'école à partir de septembre 2019, intégrant des méthodes pédagogiques innovantes telles que la co-intervention formation professionnelle/formation générale et l'accompagnement personnalisé des jeunes ;
- pérennisation de l'unité optionnelle de mobilité transnationale, créée à titre expérimental pour le bac professionnel en 2014, et élargissement à tous les diplômes professionnels (décret et arrêtés à paraître en mai 2019) ;
- programmes d'enseignement général remaniés et mieux articulés avec l'enseignement professionnel ;
- développement d'une plus grande innovation éducative : travail en mode projet, parcours individualisés, accompagnement des jeunes dans leurs projets (en dernière année du secondaire supérieur : modules d'insertion professionnelle ou de formation continue) ;
- évaluations simplifiées en vue de la certification ;
- structuration de l'offre de formation en France en favorisant la mise en réseau (géographique et thématique) des centres de formation.

## Contacts

✓ Ministère du Travail

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Cédric PUYDEBOIS

Sous-directeur des politiques de formation et du contrôle

[cedric.puydebois@emploi.gouv.fr](mailto:cedric.puydebois@emploi.gouv.fr)

Clarisse DUBERT

Cheffe de la mission de l'alternance et de l'accès aux qualifications

[clarisse.dubert@emploi.gouv.fr](mailto:clarisse.dubert@emploi.gouv.fr)

✓ Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Direction générale de l'enseignement scolaire

Catherine VIEILLARD

Sous-directrice des lycées et de la formation tout au long de la vie

[catherine.vieillard@education.gouv.fr](mailto:catherine.vieillard@education.gouv.fr)

Brigitte TROCME

Adjointe à la sous-directrice des lycées et de la formation tout au long de la vie

[brigitte.trocme@education.gouv.fr](mailto:brigitte.trocme@education.gouv.fr)